

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023****N°DCM-2023-025****OBJET :****DOMAINE ET PATRIMOINE**

Médiathèque municipale

Retrait d'ouvrages des fonds documentaires

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-trois le lundi six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 février 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNER - M. DECOMBLE - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS - représenté par M. JANNET.

**Absent** : néant.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame ROBIN indique aux élus que le « désherbage » est une opération indispensable qui est inscrite dans l'article 6 de la Loi Robert sur les bibliothèques de décembre 2021. Elle détermine le contenu des collections, garantit la qualité, la cohérence et l'équilibre des collections. Il est donc nécessaire de faire régulièrement le tri dans les collections. Suite à l'inventaire des fonds documentaires de la médiathèque municipale, il convient de procéder à « désherbage » de livres. Le déclasserment des documents concerne 1 373 unités en mauvais état ou au contenu devenu obsolète. Sur chaque document déclassé sera apposé une mention « Pilon » et la marque d'appartenance de la médiathèque sera barrée. Une matinée « don de livres » sera organisée en mars ou avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**APPROUVE** le désherbage des livres de la médiathèque municipale dans les conditions ci-dessus citées.

Ainsi délibéré le 6 mars 2023

Le Maire,  
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :  
Publication ou notification

Le : **09 MARS 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **09 MARS 2023**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.



Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20230306-DCM-2023-025-DE  
Date de réception préfecture : 09/03/2023